



# Mon Compte Formation

## Processus de versement des dotations

### **Attention : à compter de Juin 2021**

La Caisse des Dépôts instaure **un délai minimum obligatoire et incompressible entre la validation de la demande d'inscription par l'organisme de formation et l'entrée en formation du stagiaire.**

Il ne sera plus permis à un organisme de formation, de valider une demande d'inscription (envoyer une proposition de commande) si la date de début de formation indiquée dans le dossier de formation ne respecte pas **le délai minimum et non négociable, fixé à 11 jours ouvrés.**

La loi du 5 septembre 2020 prévoit que le compte personnel de formation des salariés peut fait l'objet d'abondements par son employeur.

L'employeur peut attribuer **4 types de dotations mais la dotation volontaire sera le cas le plus souvent rencontré.**

### **1 : Dotation volontaire**

#### **Cas n°1- dotation individuelle**

Permet de participer au financement d'un projet de formation identifié. L'entreprise peut verser le montant souhaité afin de couvrir le coût d'une formation ou d'augmenter le budget formation des salariés pour les inciter à se former. Dans ce cadre l'accord de l'employeur n'est pas requis, le salarié pourra en disposer dès lors qu'il aura épuisé ses propres droits CPF, pour financer la formation qu'il souhaite sauf si la formation a lieu au moins en partie pendant le temps de travail.

#### **Cas n° 2 : abondement de co-construction, ou abondement collectif**

Il se déploie dans le cadre d'un accord d'entreprise ou de groupe et d'une convention conclue avec la Caisse des dépôts et consignation. Dans cet accord, l'entreprise définit les conditions de l'abondement : catégorie de collaborateurs concernée et type de formation visé.

L'entreprise fixe le montant ou le pourcentage du coût de la formation qu'elle souhaite abonder. La Caisse des dépôts intègre les règles d'abondement aux comptes des collaborateurs concernés. Ceux-ci ne pourront mobiliser l'abondement que s'ils choisissent de financer une formation correspondant aux critères de l'entreprise. Ils gardent la liberté de dépenser leurs droits CPF pour une autre formation, mais ils ne bénéficient pas de l'abondement dans ce cas.

## **2 : Droits supplémentaires**

Permet de mettre en œuvre un accord collectif prévoyant une alimentation plus favorable et verser un montant défini dans ce même accord.

## **3 : Dotation obligatoire pour les salariés licenciés**

Pour payer les 3000 euros de droits à la formation liés à un licenciement encadré par un accord de performance collective (cas de licenciement pour refus de modification du contrat de travail engendré par cet accord).

## **4 : Droits correctifs**

Concerne les entreprises de 50 salariés et + pour payer les 3000 euros de droits correctifs liés à l'absence d'entretien professionnel

## **Processus de versement d'un abondement direct à un ou plusieurs salariés**

### **Cas n°1- dotation individuelle**

#### **Etape 1 : l'habilitation via l'espace Net-entreprises.**

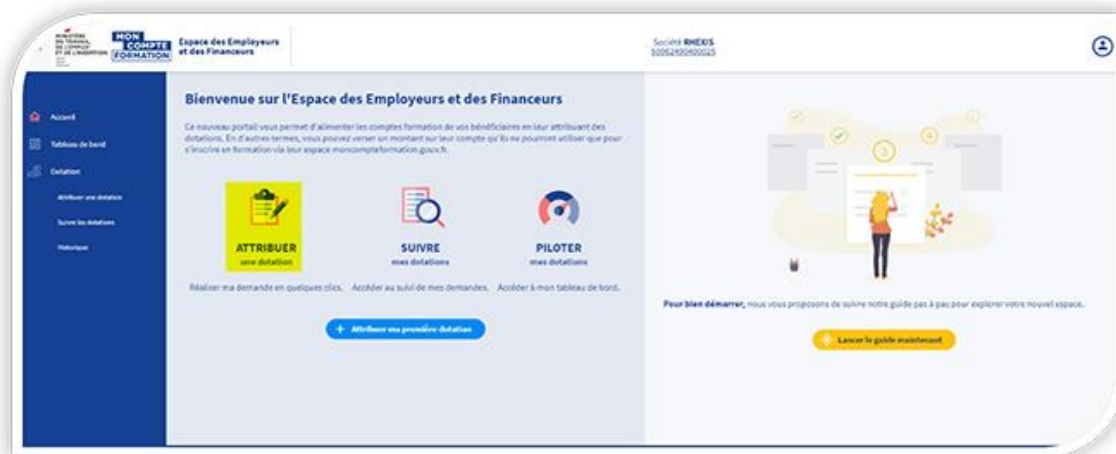
Se connecter à votre compte sur net-entreprises.fr (ou le créer via <https://portail.net-entreprises.fr> si vous n'en disposez pas). L'habilitation se demande via le menu « Gérer les déclarations » dans le cadre « Votre espace entreprise ». Après avoir rempli la demande, il faut patienter environ 24h pour voir apparaître l'habilitation sur votre espace net-entreprises.

#### **Etape 2 : la dotation via l'Espace des employeurs et des financeurs (EDEF)**

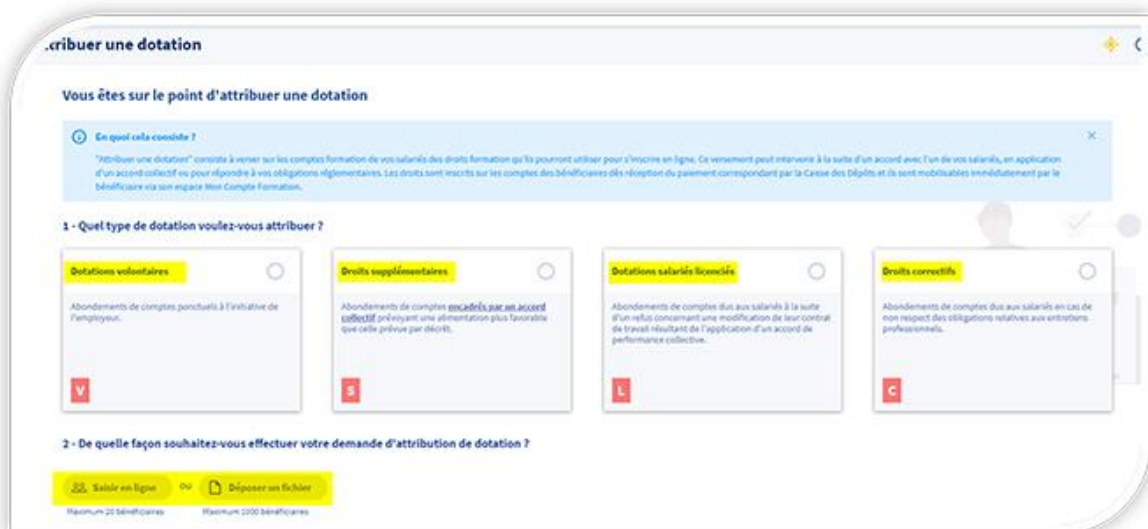
Votre habilitation vous permettra de vous connecter à l'EDEF, qui est votre entrée « employeur » dans le dispositif moncompteformation. Cet espace vous permet de verser des dotations, d'en suivre l'utilisation et de les piloter.

Pour accéder à EDEF : [www.financeurs.moncompteformation.gouv.fr/employeurs](http://www.financeurs.moncompteformation.gouv.fr/employeurs)

## 1-Cliquer sur « Attribuer une dotation »



## 2-Puis sélectionner « Dotation volontaire »



## 3-identifier le bénéficiaire et le montant à attribuer

- **Nom de naissance du salarié**
- **Le numéro de sécurité sociale**
- **Le montant que vous souhaitez attribuer**

Il est possible de faire une attribution groupée en déposant un fichier Excel avec la liste des collaborateurs concernés, identifiés par ces trois mêmes critères.

### **Etape 3 : paiement par virement ou par carte bancaire (bientôt disponible) et délai de réception sur le compte CPF Salarié**

Le délai de réception de votre dotation sur le compte CPF de vos salariés est un délai bancaire (max 48 heures). Si au bout de 10 jours votre compte salarié n'a toujours pas été crédité, il faut prendre contact avec la Caisse des dépôts.

### **Etape 4 : demander une facture à la caisse des dépôts via le formulaire de contact.**

En effet, la Caisse de dépôts ne délivre pas de facture automatiquement, il faut la demander via le formulaire de contact.

#### **Cas n° 2 : abondement de co-construction, ou abondement collectif**

L'abondement de co-construction ne peut pas être intégré directement par l'entreprise en ligne via son EDEF. Cette forme d'abondement suppose d'abord, selon l'article L. 6323-11 du code du Travail, la négociation d'un accord d'entreprise ou de groupe. Dans le cadre de cet accord, des règles d'attribution sont décidées. Les règles portent sur le montant de l'abondement et l'identification des collaborateurs concernés.

### **Les critères d'attribution**

Les critères d'attribution de l'abondement peuvent être de trois types, et peuvent se combiner :

- L'identité des bénéficiaires :
  - Critères individuels : lieu de résidence, âge, genre.
  - Critères de qualification : seuls les salariés les moins qualifiés peuvent être ciblés séparément.
  - Contrat de travail : CDD, CDI, apprentissage, professionnalisation, intérimaires, contrats aidés.
  - Statut : bénéficiaires de l'obligation d'emploi, travailleurs en ESAT.
  - Catégorie socioprofessionnelle (cadres, employés, ouvriers...).
  - Code APE (métier) ou code IDCC (convention collective).
- Le type de formation :
  - Certifications précises (avec le code).
  - Niveau de la certification visée ou niveau d'entrée en formation du bénéficiaire.
  - Modalité pédagogique : à distance, en présentiel, mixte, en situation de travail, alternance.
  - Organisme de formation (identifié par Siret).
  - Lieu de formation.
- Le montant présent sur le compte du bénéficiaire (exemple : les bénéficiaires ayant moins ou plus de 500€ sur leur CPF).

Un accord peut ainsi cibler les employés de plus de 50 ans ayant moins de 800€ sur leur CPF, pour le financement de formations à distance en informatique auprès d'un organisme identifié.

### **Les critères de dotation**

La dotation peut être calculée de trois façons :

- un montant maximal fixe, le même pour tous ;
- un pourcentage maximal du prix de la formation, dans la limite d'un plafond, sans pouvoir dépasser le reste à payer après utilisation des droits propres du bénéficiaire ;
- un pourcentage du reste à payer, dans la limite d'un plafond.

Si votre accord identifie une formation précise dont vous connaissez le coût, vous pouvez ainsi par exemple attribuer 100% du reste à payer, plafonné au coût actuel de la formation (pour éviter les mauvaises surprises si le prestataire augmente ses tarifs).

### **La convention avec la Caisse des dépôts et consignation**

Il vous faut ensuite prendre contact avec la Caisse des dépôts et consignation pour conclure une convention avec celle-ci, fondée sur les critères identifiés dans votre accord collectif. Vous versez ensuite la somme correspondante à la Caisse des dépôts, qui se charge d'intégrer vos critères dans le système de la plateforme moncompteformation.

Les collaborateurs concernés verront ensuite apparaître, sur leur interface moncompteformation, le montant de leur abondement, les conditions de son attribution et l'identité du financeur – en l'occurrence, votre entreprise.